Narbonne le 16 décembre 2022

Monsieur le Directeur Académique
des services de l'Éducation nationale
de l'Aude

Objet : Formation avant inscription sur la liste d'aptitude à la direction d'école

Monsieur le Directeur Académique

Nos collègues candidats à la liste d'aptitude d'emploi des directeurs d'école nous font part de la mise en place dans l'Aude de la formation prévue par la loi Rilhac, formation qui doit se tenir en amont de l'inscription.

En premier lieu, le SE-Unsa relève que le délai de réponse exigé est trop court. En effet, nos collègues ont reçu le document le 15 décembre pour une réponse avant le 19 décembre 2022. Ce délai est d'autant plus court que la formation a un impact sur la vie personnelle de nos collègues et mérite donc une réflexion.
Conscient des difficultés de calendrier, le SE-Unsa vous demande, Monsieur le Directeur Académique, de permettre l'allongement du délai de réponse.

En second lieu, la principale problématique de cette formation de 12 jours reste qu'elle se tiendra en grande majorité sur le temps personnel des candidats : 5 mercredis de 6 heures, 2 jours pendant les vacances scolaires et 2 jours à distance.

Le SE-Unsa s'oppose à cette multiplication de jours de travail bénévoles sur le temps personnel de nos collègues.
De plus, le SE-Unsa tient à souligner que ces modalités privent de fait les personnes qui ont des obligations familiales de leur candidature à la liste d'aptitude.

Le SE Unsa vous demande donc, Monsieur le Directeur Académique, de réviser ces modalités de formation afin de permettre au plus grand nombre de candidats de pouvoir être inscrit sur la liste d'aptitude, tout en respectant l'articulation vie professionnelle, vie personnelle, chère à tous nos collègues, et notamment aux directeurs.trices d'école. Le SE-Unsa saisira le ministère en ce sens.

Veuillez croire, Monsieur le Directeur Académique, en mon profond attachement à l'Ecole Publique Laïque.

Anne Marty

Secrétaire Départementale du SE UNSA 11